

## 6.9. 2016 : quels changements pour les entreprises en matière d'environnement ?

L'année 2016 fut à nouveau marquée par de nombreuses évolutions réglementaires pour les entreprises en matière d'environnement. Parmi les plus notables, nous pouvons citer: l'obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises, l'entrée en vigueur du Plan Air-Climat-Energie, l'ajout de nouvelles fractions dans la liste des déchets soumis à l'obligation de tri, la modification des dispositions relatives à la taxation des eaux usées industrielles ou encore la mise en place d'une gestion préventive du risque hydrocarbures dans les zones de prévention. Revenons sur ces différents changements.

L'une des nouveautés marquantes de 2016 concerne l'obligation qu'ont les grandes entreprises de faire réaliser un audit énergétique pour leurs infrastructures et activités installées sur le territoire wallon (AGW(1) du 8 septembre 2016). Sont concernées par cet arrêté les entreprises inscrites auprès de la BCE et ne répondant pas à la définition de PME.

Cet audit doit être effectué tous les 4 ans, par un auditeur agréé, selon les modalités et les conditions définies dans l'arrêté.

Attention! Le premier rapport d'audit devait normalement être transmis pour le 5 décembre 2016 auprès de l'Administration. En pratique, un délai supplémentaire a été accordé aux entreprises pour autant qu'elles fournissent, pour le 5 décembre 2016, un bon de commande pour la réalisation de cet audit. Le rapport devra quant à lui être envoyé au plus tard pour le 5 décembre 2017.

### **Plan Air-Climat-Energie**

En juin 2016, le Gouvernement wallon adoptait le Plan Air-Climat-Energie après une seconde lecture et une consultation du public. Ce plan s'inscrit dans la mise en œuvre du décret Climat du 19 février 2014. Il décrit les objectifs concernant la lutte contre les émissions des gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air pour les 5 années à venir. Différents secteurs sont concernés (l'industrie, le transport, l'agriculture, le résidentiel, ...) et 142 mesures sectorielles ou intersectorielles ont été prises afin d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement wallon. Parmi celles-ci figurent:

- > L'adaptation des conditions d'exploitation dans les permis d'environnement (mise en place d'une Procédure de standardisation des avis donnés par l'AwAC);
- > La limitation de l'incinération/élimination des déchets au profit du recyclage;
- > La poursuite de la mise en œuvre de la directive ETS (Emission Trading System);
- > La conclusion de nouveaux accords de branche énergie/CO2 et l'extension de la démarche aux PME/TPE;

### **Obligation de tri de déchets non-dangereux**

Depuis le 5 mars 2015, les entreprises wallonnes sont soumises à une nouvelle obligation de tri de leurs déchets. La première échéance, à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2015, concernait pas moins de 7 fractions parmi lesquelles nous retrouvons: les pneus usés, les huiles usagées, les piles et batteries,...

A celles-ci se sont ajoutés, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 5 nouveaux flux, à savoir: les déchets de verres d'emballage, les PMC, les déchets d'emballages industriels tels que les housses, les films et sacs en plastique, les déchets de papier et de carton et les déchets métalliques autres que les emballages.

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 3 nouvelles et dernières fractions de déchets sont venues compléter la liste. Il s'agit des déchets de végétaux provenant de l'entretien des espaces verts et des jardins, des déchets de textiles non souillés et des déchets de bois.

### **Politique de gestion de l'eau**

Depuis plusieurs années, différentes mesures sont prises par la Wallonie dans le but de préserver et d'améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface. Nombre d'entre elles touchent directement les entreprises.

Le «Code de l'Eau» a par exemple été modifié en ce qui concerne la protection des ressources en eau (AGW du 22 septembre 2016). Ces changements consistent notamment en la mise en place d'une gestion préventive du risque hydrocarbures, en la surveillance des réservoirs, en l'adaptation des règles de stockage d'hydrocarbures dans les zones de prévention ou en la modification des conditions d'exploiter reprises dans certains permis d'environnement par exemples,...

Un autre gros changement intervenu en 2016 dans la politique de l'eau concerne la taxation relative au déversement des eaux usées industrielles. Ainsi, l'AGW du 3 mars 2016 détermine par exemple les modalités et les fréquences d'échantillonnages. Il précise aussi les secteurs concernés par la caractérisation éco-toxicologique et fixe les dispositifs permettant de déroger à la règle générale de taxation.

### **Seveso: 3e édition du Vade-Mecum**

Courant 2016, le Vade-Mecum à destination des entreprises concernées par la réglementation SEVESO et par une demande de permis a été mis à jour pour la 3e fois. Y sont intégrées les dernières dispositions figurant dans le Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances dangereuses (Règlement CLP2) ainsi que les nouveaux seuils de concentration pour les substances toxiques pour l'homme.

### **Et pour 2017 ?**

Pour cette année 2017, les entreprises wallonnes peuvent s'attendre à de nouvelles évolutions de la réglementation.

Par exemple, l'AGW formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial (CoDT), qui, après une 3e lecture, entrera en vigueur au 1er juin 2017. Ce nouveau texte concerne la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie. Il aura notamment des conséquences en ce qui concerne les dossiers de demande de permis d'environnement soumis à étude d'incidences.

Un autre point important concerne le Décret sols dont certaines modifications étaient très attendues en 2016, comme par exemple: les dispositions concernant les faits générateurs, la révision à la baisse des objectifs d'assainissement, la possibilité d'études combinées d'orientation et de caractérisation ou encore la procédure accélérée d'assainissement. Ce nouveau texte doit encore aujourd'hui passer dans les mains du Parlement wallon. Il serait question d'une entrée en vigueur de ces modifications en septembre 2017. La prudence est néanmoins de mise.

A suivre donc...

(1) Arrêté du Gouvernement wallon

AIHE Revue nr. 209 – février-mars 2017